ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2021

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CE47

présenté par M. Cinieri

ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« , à l'exception de l'ordonnance prévue en application du 2° du I, qui est prise dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique et aux légitimes attentes des agriculteurs, cette loi doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Néanmoins, il est urgent que les entreprises d'assurance souhaitant commercialiser les produits d'assurance contre les risques climatiques puissent se constituer avant cette date.